***Adhésion au statut National de***

***L’Etudiant Entrepreneur***

***S N E E***

L’étudiant-e intéressé-e par le SNEE doit demander l’adhésion au Statut, via un dossier de candidature en ligne. Le SNEE est délivré par le Président de l’Université au vu de l’instruction réalisée par le pôle SALEEM de l’université concernée.

Le SNEE donne accès à :

* Une formation orientée vers la construction d’un projet entrepreneurial.
* Un accompagnement par un enseignant de l’établissement d’origine de l’étudiant-e, par un mentor externe entrepreneur, par un professionnel et des réseaux d’accompagnement.
* L’accès au pôle SALEEM est conditionné par le passage devant un comité d’engagement. Les étudiant-e-s peuvent, d’autre part, accéder aux espaces coworking des partenaires et avoir accès à des services d’expertise.
* Comptabilisation du travail de montage du projet entrepreneurial dans le cursus de formation. La circulaire ministérielle relative au SNEE donne également la possibilité de substitution du travail sur une initiative entrepreneuriale au stage en entreprise ou au projet de fin d’études, voire à certains modules.
* Mesures complémentaires d’encouragement : certification des compétences entrepreneuriales, attestations…

Le statut National de l'étudiant entrepreneur a été institutionnalisé par le Ministère marocain de l’enseignement supérieur MENESFPRS, le 20 décembre 2018 (Circulaire Ministérielle N° 01/01488) Le statut National de l'étudiant-e Entrepreneur-e s'adresse aux étudiant-e-s des établissements universitaires publics et privés reconnus par l'Etat, inscrit en dernière année de formation (Licence, Master, Doctorat).

Avec le Statut National de l'Etudiant Entrepreneur (SNEE), l'étudiant-e intègre l’expérimentation de la démarche entrepreneuriale dans son cursus unitaire. Il parvient à parfaire son profil par l'acquisition et le renforcement de capacités, attitudes et aptitudes entrepreneuriales.

Les étudiant-e-s qui font le choix de créer une TPE, PME, start-up ou spin-off bénéficient d'un accompagnement professionnel adapté à leurs besoins pour donner vie à leur projet.

**Source : Circulaire Ministérielle N° 01/01488**